

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 1D: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 21 septembre 2023

N	lembres du	ı conseil munic	ipal
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	7	5

Date de convocation le 15 septembre 2023

Présidente : Madame La Maire Hélène GEOFFROY

Secrétaire : Madame Yvette JANIN

V_DEL_230921_8

Avenant n°1 à la convention cadre du NPNRU Métropole de Lyon Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents:

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Carlos PEREIRA, Christine BERTIN, Monique MARTINEZ, Karim BALIT, Soufia MAAROUK

Procuration:

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY donne pouvoir à Muriel LECERF, Bernard RIAS donne pouvoir à Michel ROCHER, Dehbia DJERBIB donne pouvoir à Nassima KAOUAH, Harun ARAZ donne pouvoir à Kaoutar DAHOUM, Fréderic KIZILDAG donne pouvoir à Nadia LAKEHAL, Nordine GASMI donne pouvoir à Carlos PEREIRA

Absents:

Eric BAGES-LIMOGES, Nacera ALLEM, Sacha FORCA, Ange VIDAL, Maoulida M'MADI

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU. Le cad LD : 069-216902569-20230921-V_DEL 230921_8-DE par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des guartiers, amorcé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron-Vaulx-en-Velin Terraillon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux - Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean:
- cinq sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit notamment les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis. La convention-cadre définit également les moyens et la méthode en matière d'évaluation et consolide les financements accordés par l'ANRU en matière d'ingénierie.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. Pour la ville de Vaulx-en-Velin, la convention de site pour le renouvellement urbain de la Grande île a été approuvée lors du conseil municipal du 18 décembre 2019 et signée en mars 2020.

Il convient aujourd'hui d'apporter les modifications à la convention cadre.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre, examiné en comité d'engagement de l'ANRU le 19 septembre 2022 permet, notamment, d'intégrer :

- la reconstitution de l'offre démolie pour l'ensemble des sites ;
- la prorogation du cofinancement de l'ingénierie jusqu'à la fin du programme (31 décembre 2030) et le cofinancement de deux nouveaux postes :
- un abondement de l'enveloppe minorations de loyers, facilitant le relogement ;
- la charte locale d'insertion signée par les partenaires, confortant la gouvernance des clauses d'insertion;
- les modalités de gouvernance des contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement au titre des conventions NPNRU.

Les évolutions portant sur le volet habitat de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole

L'avenant n° 1 à la convention-cadre intègre la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis pour l'ensemble des sites soit 5 171 logements (hors protocole de

préfiguration). 100 % de l'offre de logements démolis dans le reconstituée. Douze bailleurs sociaux sont concernés. La reco quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) pour contribuer à L'D: 069-216902569-20230921-VDEL 230921_8-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le s'effectue

l'échelle de la Métropole. Conformément à la règle imposée par l'ANRU, les logements locatifs sociaux à reconstituer sont fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25%. Des dérogations ponctuelles à ce principe de reconstitution hors site sont négociées au cas par cas par la Métropole et l'ANRU et précisées dans la convention cadre.

Afin de faciliter la reconstitution en acquisition-amélioration, l'avenant n° 1 à la conventioncadre prévoit également une augmentation du nombre de forfaits acquisition-amélioration (majorations des subventions et prêts Action Logement bonifiés) accordés par l'ANRU.

Pour l'ANRU et Action Logement. 20 574 200 € de subventions ANRU et 43 951 000 € de prêts Action Logement étaient prévus au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximums de 15 360 000 € de subventions ANRU et 36 154 900 € de prêts Action Logement.

Au total, la participation de la Métropole au financement de la reconstitution de l'offre démolie s'élève à près de 21 300 000 € sur la durée du NPNRU. A ces financements s'ajoutent les dépenses d'action foncière permettant la réalisation de certains programmes de logements sociaux neufs au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Des obiectifs d'heures d'insertion sont à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage pour les opérations de reconstitution de l'offre démolie. Ils sont précisés dans l'avenant.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre permet également d'abonder l'enveloppe dédiée aux minorations de loyers pratiquées par les bailleurs sociaux pour faciliter le relogement : la convention-cadre prévoyait une enveloppe de 276 000 € de subventions ANRU, l'avenant apporte un complément de 285 000 € de subventions ANRU.

La prolongation des co-financements par l'ANRU des moyens d'ingénierie

Le présent avenant n° 1 permet de prendre en compte la prorogation jusqu'au 31 décembre 2030 des postes d'agents de développement, de directions de projet, de coordination du programme au niveau de la Métropole et de coordination inter bailleurs au niveau d'ABC HLM, prévus dans la convention-cadre.

Ainsi, la durée du co-financement des moyens d'ingénierie mobilisés par la ville de Vaulx-en-Velin au sein de l'équipe du GPV est donc portée à 27 semestres au lieu de 15.

En outre, le présent avenant n° 1 permet d'intégrer le cofinancement jusqu'au 31 décembre 2030 de deux postes supplémentaires (à Villeurbanne Saint-Jean, et au sein de la direction du pilotage urbain de la Métropole de Lyon).

Pour l'ANRU, 6 392 778 € de subventions ANRU étaient prévus au titre de l'ingénierie dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximum de 5 770 799 € de subventions ANRU.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer :
 - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,
 - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention cadre NPNRU de la Métropole de lyon
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer :
 - ledit avenant ainsi que tous les actes afférents
 - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU

Suffrages exprimés	38	
Vote(s) Pour	38	Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Fréderic KIZILDAG, Nordine GASMI, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Carlos PEREIRA, Christine BERTIN, Monique MARTINEZ, Karim BALIT, Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 21 septembre 2023.



La secrétaire de séance

Yvette JANIN





Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN** À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE **DE LA METROPOLE DE LYON AVENANT N°1**

DANS LE CADRE DU NPNRU COFINANCÉS PAR L'ANRU





Foncière Logement $^{ ext{f th}}$

Groupe ActionLogement















SOMMAIRE

AKIICLE 1 : IDENIIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	4
ARTICLE 2 : OBJETS DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	6
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	.47
ANNEXES	.48
ANNEXES MODIFIEES PAR AVENANT N°1	.48

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU, en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par la Préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, autorisé par délibération n° 2023-2397 de la commission permanente du 22 mai 2023

Ayant délégué à cet effet Madame Béatrice VESSILLER, Vice-présidente, en charge de l'urbanisme, du renouvellement urbain et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16- R-0563 en date du 16 juillet 2020

Ci-après désignée « le porteur de projet »,

-es maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la Convention, y compris les organismes HLM et ABC HLM,

Les communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, représentées par les

Action Logement Services, représentée par son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

'n

Ce qui suit:

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention-cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon (n°724), dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 22 mars 2019, a été signée le 13 mars 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

À ce jour, les ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Ajustement Mineur n°1 Ajustement Mineur	Ajustement Mineur	06/11/2020	Déclinaison de macro lignes
Ajustement Mineur n°2 Ajustement Mineur	Ajustement Mineur	15/11/2021	Déclinaison de macro lignes
Ajustement Mineur n°3 Ajustement Mineur		22/11/2021	Correction d'une erreur matérielle dans l'AM n°2
Ajustement Mineur n°4 Ajustement Mineur		14/11/2022	Déclinaison de macro lignes

Article 2 : Objets de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU

L'objet du présent avenant, n°1, consiste en l'intégration des évolutions suivantes, examinées par le Comité d'Engagement du 19 septembre 2022 :

- La régularisation des concours financiers dédiés à la conduite de projet et la reconstitution de l'offre validés dans les Conventions de site signées depuis la signature de la Convention cadre initiale
- La prolongation du financement des postes d'ingénierie à 2030 et le financement de nouveaux postes
- Le financement de nouveaux volumes de reconstitution de l'offre (dont de nouveaux forfaits majorés pour l'acquisition-amélioration)

Le financement complémentaire de forfaits pour les minorations de loyers

· Les corrections opérées sur les opérations de reconstitution contractualisées initialement ayant subi des modifications depuis 2019

- Le transfert d'un volume de reconstitution de l'offre de 15 logements non exécutés du protocole de préfiguration métropolitain (C0336) à la conventioncadre, et des volumes de concours financiers afférents

· L'actualisation de l'article 5.2 relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement et de ses annexes B1 et B2

♣ Les évolutions intégrées à la Convention cadre sont détaillées comme suit :

Sur le volet habitat

Reconstitution de l'offre

Sont considérées comme contractualisées, les opérations inscrites dans les contrats signés (protocole, ajustements mineurs, avenants).

Sont considérées comme financées, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement (DAS) de l'ANRU.

<u>Protocole de préfiguration</u> : sur les 189 logements financés en reconstitution de l'offre dans le protocole de préfiguration, 15 n'ont pas été réalisés avant leur date limite d'engagement.

Deux bailleurs sont concernés :

- L'opération de GLH 10 rue de Marseille Lyon 7 (11 logements dont 8 PLUS / 3 PLAI) n'a pas été réalisée dans le temps du protocole.
 - L'opération de GLH 100 Cours Vitton Lyon 6 est réduite de 2 logements PLUS (passage de 3 PLAI / 7 PLUS à 3 PLAI / 5 PLUS)
 - c'opération de LMH Centre Bourg à Collonges est réduite de 2 logements PLAI (passage de 12 PLAI à 10 PLAI).

 ⇔ Les crédits de ces 15 logements sont à reporter dans la convention-cadre dans chacune des macro-lignes des bailleurs concernés. Le comité d'engagement du 19/09/2022 accorde la somme de 235 700€ (45 000€ de subventions et 190 700 € de prêts bonifiés) pour le transfert du protocole à d'engagement du 19/09/2022 accorde la somme de 235 700€ (45 000€ de subventions et 190 700 € de prêts bonifiés) pour le transfert du protocole à de protocole à de contra de la somme de 235 700€. la convention cadre.

De nouvelles opérations au titre de la convention-cadre conduisent à un besoin en reconstitution de 2146 logements supplémentaires. Les macro-lignes des bailleurs concernés doivent être ajustées en fonction des éléments suivants :

80 logements à reconstituer validés pour le site de Rillieux-la-Pape en comité d'engagement de l'ANRU du 4 février 2019

<u>e</u>

comité d'engagement de l'ANRU du 3 avril 2019). Ces 136 logements PLUS s'ajoutent aux 26 logements déjà validés en reconstitution dans la convention-cadre (soit un total de 162 logements PLUS). La répartition entre bailleurs des 26 logements déjà validée est modifiée ainsi : 136 logements à reconstituer au titre des logements privés sociaux de fait démolis dans le cadre du projet de St Priest / Bellevue (décision du 0

INLI : - 1 logement PLUS, réaffecté à EMH

SEMCODA: - 2 logements PLUS réaffectés à EMH

LMH : - 8 logements PLUS réaffectés à EMH

Les 162 logements à reconstituer au titre du NPNRU St Priest Bellevue se répartissent donc de la manière suivante et les macro-lignes sont modifiées ainsi

EMH va produire 49 logements en acquisition-amélioration sur site (recyclage de copropriété)

372 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Lyon La Duchère

579 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Vénissieux / St Fons Minguettes / Clochettes 0

81 logements à reconstituer au titre de la démolition du foyer ADOMA à Vénissieux Billon (sur une base de 1 logement pour 2 chambres, foyer Billon comptant initialement 161 chambres tel que précisé dans l'avis du comité d'engagement) 0

o 192 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Givors Les Vernes

104 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Villeurbanne Saint Jean (dont 48 logements sur site) 0

111 logements à reconstituer dans le cadre de la clause de revoyure de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle 0

491 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier de Bron Parilly

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Ø Ce sont donc 2161 nouveaux logements à reconstituer (15 en report du protocole + 2146 nouveaux logements), portant donc la reconstitution de convention-cadre à 5171 logements.

Par ailleurs

En 2019, des OPPC avaient été identifiées. Parmi celles-ci 0

Une opération a été annulée

LMH - Villeurbanne - 199 rue du 4 aout 1789 - 8 PLAI / 17 PLUS

Trois opérations ont été réduites :

- Dynacité Lyon 8 30 rue St Nestor / moins 3 logements PLUS (passage de 5 PLAI / 9 PLUS à 5 PLAI / 6 PLUS) 0
- GLH Lyon 4 16 Grande rue de la Croix Rousse / moins 2 logements PLUS (passage de 4 PLAI / 8 PLUS à 4 PLAI / 6 PLUS) 0
- LMH Albigny sur Saône 5 rue Richerand / moins 6 logements (passage de 5 PLAI / 12 PLUS à 3 PLAI / 8 PLUS) 0

🗞 Les crédits correspondants aux 57 logements (40 PLUS et 17 PLAI) doivent également être réintégrés dans les macro-lignes des trois bailleurs au sein de la convention-cadre et les opérations doivent être re-contractualisées avec un intitulé conforme.

- En 2020, 2021 et 2022 quatre ajustements mineurs ont été nécessaires pour financer les reconstitutions au titre de ces deux années. Il convient d'intégrer ces ajustements mineurs à la Convention-cadre en mettant à jour les macro-lignes par bailleur concerné par un financement sur ces deux années. 0
- En 2020, 370 logements ont été contractualisés (ajustement n°1), 0
- En 2021, 370 logements ont été contractualisés (ajustements n°2 et 3), En 2022, 515 logements ont été contractualisés (ajustement n°4).
- 0 0
- **En 2020**, une programmation annuelle a été réalisée et une erreur matérielle a été commise sur le volume des prêts Action Logement concernant le bailleur EMH pour l'opération C0724-31-0062 24 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne − opération réengagée avec un montant de prêt à 108 500€ conforme au contrat. 0

Le volume des prêts doit être réactualisé.

De plus, une opération financée pour GLH – PUP Ginkgo llot B1-B3 – rue de Gerland – Lyon 7 a été réduite de 3 logements, avec une modification de produits : moins 5 PLUS / plus 2 PLAI (passage de 36 PLUS / 15 PLAI à 31 PLUS / 17 PLAI). L'opération doit être re-contractualisée avec un intitulé conforme

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le SZLGS

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

'n En 2021, une opération financée pour Alliade – ZAC des Girondins – Lyon 7 a été augmentée de 1 logement PLAI (passage de 29 PLUS / 11 PLAI. 29 PLUS /12 PLAI opération C0724-31-0098). L'opération doit être re-contractualisée avec un intitulé conforme. 0

Par ailleurs, deux opérations doivent être re-contractualisées avec un intitulé d'opération conforme à la réalité de l'opération :

- Alliade 4 chemin St Roch Charbonnières-les Bains. L'ancien intitulé « Acquisition-Amélioration / Construction Neuve » doit être remplacé par un nouvel intitulé « Construction Neuve » (opération C0724-31-0089) 0
 - Dynacité Lyon 7 PUP Ginkgo 17 PLAI / 9 PLUS C0724-31-0091. L'erreur matérielle (doublon) sur l'ancien intitulé doit être modifiée. 0
- En 2022, 6 OPPC ont été engagées par les bailleurs LMH et GLH, correspondant à 70 logements (25 PLUS et 45 PLAI). 0

logements), l'enveloppe financière correspondant à 228 forfaits a été accordée : 3 107 000€ de concours financiers (914 500€ en subventions et 2 192 500€ particulièrement importants sur l'agglomération lyonnaise au regard du niveau de prix moyen immobilier. Compte tenu de la reconstitution totale (5171 En parallèle, la Convention cadre intègre des forfaits de soutien financier complémentaire aux opérations en acquisition-amélioration en raison de leurs surcoûts, en prêts bonifiés).

Forfaits minorations de loyer

La convention spécifique existante relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » est remplacée par les modalités suivantes :

Modalités de fonctionnement des lignes « forfaits de minorations de loyer »

demandes de forfait de minorations de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le Chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC Hlm. Ce tableau recensera les recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, relogement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.

L'enveloppe actuelle attribuée aux minorations de loyer dans la convention-cadre est de 276 000 euros. L'avenant 1 augmente l'enveloppe pour passer de 276 000 euros à 561 000 euros, prenant en compte la réévaluation des besoins en minorations de loyer par les bailleurs pour faciliter le relogement à court et moyen terme des ménages (contexte de pression importante sur le territoire, opérations de démolitions, restructurations en cours 2022).

Sur le volet insertion

En complément du volet Habitat, l'objet du présent avenant, n°1, consiste également en l'intégration des évolutions suivantes

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

La Charte locale d'insertion métropolitaine validée en comité de pilotage le 1er juillet 2021 et signée le 7 juillet 2022 est venue décliner pour le territoire de la Métropole de Lyon les engagements de la Charte nationale. Elle vise à engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales. Elle organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements.

Sur le volet ingénierie

La montée en charge et la mise en œuvre opérationnelle du programme NPNRU de l'agglomération lyonnaise (à terme 13 Conventions-quartiers et 1 Convention-cadre) nécessitent le financement de deux postes aux forfaits complémentaires à ceux financés initialement.

Sont à intégrer à la Convention-cadre

- de la Métropole, pour suivre l'état d'avancement physique et financier des opérations et rédiger l'ensemble des documents attendus (95 000€ Le financement d'un poste d'Agent.e de développement chargé.e du volet habitat du NPNRU, au sein de la Direction de l'Habitat et du Logement par an) financé à 50% 0
- Le financement d'un poste Direction de Projet pour le site de Givors les Vernes validé en CE Mandat le 24/06/2021 (115 000€ par an) financé 0
- Le financement d'un poste Agent.e de développement de Projet pour le site de Villeurbanne Saint Jean validé en CE le 17/02/2022 (95 000€ par an) financé à 33,33% ; 0
- La prorogation du financement de l'ensemble des postes d'ingénierie de la Convention cadre jusqu'au 31/12/2030 0

Le Porteur de projet a réinstauré une gouvernance partagée (Métropole / Foncière logement) autour du suivi des contreparties foncières du NPNRU, à travers des instances techniques et politiques régulières. Action logement sera associée au comité de suivi politique

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après

Article 3.1 – Modification de l'article 4 du titre II « Description du projet urbain »

♣ L'article 4.1.2 de la convention relatif à la démolition des logements locatifs sociaux est désormais rédigé comme suit :

: Article 4.1.2 La démolition des logements locatifs sociaux » (nouvelle rédaction)

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de 5 285 logements locatifs sociaux (13 bailleurs sociaux sont concernés). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- 856 démolitions ont déjà été retenues dans les opérations conventionnées au titre du protocole de préfiguration validé en Comité d'engagement de l'ANRU le 07 janvier 2016.
- 3 677 logements sont recensés dans les programmes de démolition, figurant dans les conventions-quartiers signées au 31 décembre 2020 par l'ANRU et le Comité Régional de Coordination des Financeurs (Lyon 8ème Mermoz, Villeurbanne Les Buers, Saint-Fons Arsenal-Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Mas du Taureau Grande IIe, Bron Terraillon, Rillieux-la-Pape, Lyon 8ème Langlet Santy, Saint-Priest Bellevue, Lyon 9ème Duchère, Vénissieux-St Fons Minguettes – Clochettes hors 34 logements Palabres). Ce chiffre comprend la démolition des logements privés sociaux de fait (St Priest Bellevue, 84 logements, et Bron Terraillon, 130 logements).
- 752 logements seront démolis au titre des projets de renouvellement urbain en cours de conventionnement (conventions de site Givors Les Vernes, Villeurbanne St Jean, Bron Parilly, clause de revoyure Rillieux Ville Nouvelle)

A ces démolitions s'ajoutent les opérations de changement d'usage de LLS au profit d'Association Foncière Logement (Villeurbanne Saint-Jean – 56 logements, Bron Parilly – 90 logements) et le recyclage de copropriétés (Saint-Priest Bellevue - 78 logements); La présente convention-cadre porte sur un volume de reconstitution de 5171 logements démolis, concernant 12 bailleurs. Pour mémoire, 174 logements ont été reconstitués au titre du protocole de préfiguration.

🔖 L'article 4.3 de la convention relatif à la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux est désormais rédigé comme suit :

Est modifié comme suit :

« Article 4.3 - La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » (nouvelle rédaction)

Les principes présidant à la reconstitution de l'offre de logement social s'inscrivent pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière d'habitat visant le rééquilibrage du parc social.

est bien de reconstituer son patrimoine démoli. Il appartiendra à ces bailleurs, dans le cadre de la programmes permettant La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, d'atteindre cet objectif.

Plus précisément en termes de localisation, la reconstitution est ciblée en dehors des sites du PNRU et des QPV, dans des secteurs bien situés par rapport aux transports et aux équipements.

Pour l'ensemble des communes, quel que soit leur taux de logement social, les reconstitutions sur site seront précisées, argumentées et motivées dans le cadre des conventions de site du fait de leur caractère dérogatoire. Dans une optique de contribution au rééquilibrage territorial de l'offre de logements locatifs sociaux à reconstituer seront fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25%. La reconstitution de l'offre démolie a été estimée comme pouvant se réaliser à 90% en production neuve et 10% en acquisition-amélioration. Cette répartition s'appuie sur les données observées dans les programmations annuelles de droit commun à l'échelle sur la Métropole de Lyon. Les opérations en acquisitionamélioration se réaliseront en très grande majorité sur le centre de l'agglomération (70% de la programmation en acquisition-amélioration en 2020), en contribuant ainsi aux objectifs de rééquilibrage géographique et de mixité sociale.

Les modalités de financement de la reconstitution sont celles définies dans le cadre du RGA de l'ANRU, soit un financement global en PLAI à hauteur de 60%. La gestion de ces 60% de PLAI s'organise sur l'ensemble des opérations et en articulation avec la programmation annuelle de droit commun. Les logements locatifs sociaux démolis seront reconstitués dans le temps du NPNRU.

présente convention. Sur les 189 logements initialement prévus et financés en reconstitution de l'offre (ayant fait l'objet d'une décision de financement de l'ANRU), 15 n'ont finalement pas démarré dans les délais d'engagement prévus au protocole de préfiguration. Les trois opérations concernées sont donc à annuler/réduire par les bailleurs concernés: LMH (2 logements) et GLH (13 logements), et sont transférés, ainsi que les conceurs financiers afférents, dans la 189 logements ont été financés au titre du protocole de préfiguration sur les 285 logements programmés. Les 96 logements restants sont financés dans la présente convention-cadre.

Par ailleurs, sont intégrées les opérations suivantes :

- 80 logements à reconstituer liés aux démolitions complémentaires validées pour le site de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle en comité d'engagement de l'ANRU du 4 février 2019, 0
- 136 logements à reconstituer au titre des logements privés sociaux de fait démolis dans le cadre du projet de St Priest / Bellevue (décision du comité d'engagement de l'ANRU du 3 avril 2019). Ces 136 logements PLUS s'ajoutent aux 26 logements déjà validés en reconstitution dans la convention-cadre, 0
- 372 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Lyon La Duchère,

0

- 579 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Vénissieux-St Fons Minguettes-Clochettes, 81 logements à reconstituer au titre de la démolition du foyer ADOMA à Vénissieux Billon, 0 0
 - 104 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Villeurbanne Saint-Jean, 0
 - 192 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Givors Les Vernes,
 - 491 logements à reconstituer au titre de la convention de quartier Bron Parilly,
- 111 logements à reconstituer au titre de la clause de revoyure de Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle. 0 0 0

Ces modifications ajoutent donc 2161 nouveaux logements à reconstituer, portant la reconstitution de la convention-cadre à 5171 logements dont 718 (171 PLAI et 547 PLUS) seront réalisés sur site, soit 14%.

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Les listes des démolitions et leurs reconstitutions pourront également évoluer en fonction des opérations validées dans les conventions de sites. Toutes ces évolutions feront l'objet d'avenants à la présente Convention.

seront suivis régulièrement. Cela ne pouvant être fait en amont des projets, une consolidation sera réalisée une fois par an au niveau de l'agglomération, dans Les principaux indicateurs concernant la reconstitution de l'offre (nombre de logements sociaux reconstitués, produits, typologies des logements, localisation) le cadre de la revue de projet annuelle. S'agissant de l'offre d'habitat spécifique (foyers de travailleurs migrants, résidences sociales...) et de l'habitat social de fait, les modalités de reconstitution géographique seront examinées, au cas par cas, selon la situation des communes et en fonction de l'offre déjà existante sur les territoires, ces éléments seront précisés dans les conventions-quartier. Les nouvelles résidences sociales retenues dans le cadre de la reconstitution feront l'objet d'un financement ANRU en PLAI.

Article 3.2 - Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement est désormais rédigé comme suit

« Article 5.2 - Mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » (nouvelle rédaction)

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

- Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions-quartiers :
- s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site), *y compris la reconstitution de l'offre financée au titre du* Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. protocole de préfiguration. Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions-quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention de quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification, y compris la requalification financée au titre du protocole de préfiguration, et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention de quartier. Un volume indicatif global de logements en contreparties foncières est fourni en annexe B1 de la présente convention-cadre (par quartier).

Pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement de l'ensemble des contreparties est réalisée lors des revues

Publié le ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

suivi et le pilotage des contreparties foncières sont organisés autour des instances suivantes : Le

- Maitrise d'ouvrage de la Métropole, et d'un représentant de la délégation territoriale de l'ANRU, sous pilotage de la DMOU. Le comité technique est chargé une instance technique biannuelle, constituée de la Direction du développement de Foncière logement et des Directions du Pilotage urbain et de la d'assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre des contreparties, de coordonner les interventions des différents acteurs sur ces projets, d'homogénéiser les modalités de travail (dont documents-types) et de préparer les instances de reporting politique.
- mener des réflexions prospectives et innovantes relatives au partenariat entre la Métropole, Action logement et Foncière logement en faveur de la mixité DDT, sous pilotage de la DPU. Le comité politique est chargé de veiller au respect des engagements contractuels inscrits dans les Conventions de site, de une instance politique annuelle, constituée des élus de la Métropole, des représentants des directions d'Action logement, de Foncière logement et de la dans les quartiers.

Les contreparties foncières

correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action logement au titre de la convention de renouvellement du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le taux moyen à l'échelle de l'agglomération sera ajusté quartier par quartier, sur la base de plus ou moins 10%, en fonction de son potentiel de diversification et de la stratégie de diversification mise en œuvre en conséquence. Le taux de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain sera donc indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU

L'ajustement du taux de contrepartie est établi en fonction du potentiel de mixité de chaque quartier. Ce potentiel est évalué en prenant en compte la qualité des projets, le niveau de desserte par les transports en commun, les potentiels de valorisation à terme, l'adéquation des formes urbaines envisagées et leur correspondance avec le type d'habitat recherché par la clientèle cible.

L'examen des projets et des contreparties proposés est mené de front sur l'ensemble des quartiers. Un volume indicatif global d'environ 1 902 logements équivalent 80 m² de SDP par logement) est fourni en annexe. Il est décliné par quartier. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers sont précisés dans les conventions de quartier.

Une synthèse annuelle des contreparties foncières sera réalisée, afin de mesurer le processus de diversification de l'habitat. Des indicateurs seront recueillis es indicateurs sont listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération, présenté en annexe de la présente chaque année par la Métropole de Lyon sur l'ensemble des nouveaux logements livrés dans les sites NPNRU avec leurs caractéristiques (accession, locatif convention.

Les droits de réservation

contractualisation des contreparties en droits de réservation au profit d'Action logement du 27 octobre 2021, conformément à la convention tripartite et tiennent Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux ont été précisées par le décret nº 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction relative aux modalités de compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

correspondant à 29,64% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence ou le cas échéant par d'autres financeurs Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain et du en flux de logements locatifs sociaux protocole de préfiguration s'appuient sur les logements reconstitués et génèrent donc 1531 droits de réservation (notamment FEDER) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes

Calcul du nombre de droits de reservation en droits uniques selon la categorie d'operation
% sur nombre total de logements construits hors QPV
27,5% soit 1260 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 581 droits (4 627 logements) 0
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 125 droits (718 logements);

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle. En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU Ces dispositions seront amenées à évoluer, notamment en volume pour tenir compte des clauses de revoyure des programmes conventionnés et de leurs programmes de reconstitution correspondants. Ces évolutions feront l'objet d'avenants ultérieurs à la présente convention-cadre.

Article 3.3 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

tel article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants est désormais rédigé comme suit

« Article 8.2 – Mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » (nouvelle rédaction)

Les maîtres d'ouvrages financés par l'Anru et la Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

matière d'insertion et s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause. L'atteinte de ces objectifs sera suivie dans les instances de pilotage propres Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages financés par l'Anru fixent dans chaque convention-quartier les objectifs quantitatifs et qualitatifs en chaque territoire. La présente convention-cadre définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation. Elle précise les objectifs quantitatifs et qualitatif relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre listées et connues à ce jour.

par A ce stade, les opérations de reconstitution de l'offre ont un coût prévisionnel de l'ordre de 595 Millions d'euros HT (sur la base d'un forfait de 115 000 € HT logement construit – hors foncier), ce qui générerait sur cette base un volume d'heures d'insertion estimé par les bailleurs sociaux à 346 888 heures. Les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon sont estimées à 700 000€ HT. L'objectif global en nombre d'heures d'insertion pour ces marchés est de 700 heures.

Une attention particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leur parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique. À l'échelle d'agglomération, une charte locale d'insertion métropolitaine, déclinaison locale de la Charte nationale de l'ANRU, a été approuvée par les partenaires en comité de pilotage métropolitain des clauses sociales du 1er juillet 2021.

- Engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales jointe en annexe;
 - Acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole de Lyon, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU
- De façon opérationnelle, la charte locale d'insertion NPNRU sur la Métropole vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole, en tant que porteur de projet, et des maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU. - Valoriser les marchés intégrant une composante insertion et mis en œuvre par les Maîtres d'Ouvrages dans le cadre de la GSUP

Dans cette optique, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces

engagements, qu'assurera la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi pour le compte du porteur de projet.

À cette fin, le pilotage de la mise en œuvre de la charte d'insertion dans le cadre du NPNRU est organisé de la façon suivante à l'échelle de la présente convention-cadre:

- En lien avec les enjeux du NPNRU, dans le comité de pilotage métropolitain ou la Revue de projet de la Convention-cadre pour rendre compte de l'avancée globale en matière d'insertion et faire remonter les éventuels points de difficulté.
- En lien avec le pilotage de la clause d'insertion sur le territoire de la Métropole, au sein des instances de pilotage de Maison Métropolitaine de l'Insertion bour l'emploi (COPIL Clauses sociales)

Une consolidation des clauses d'insertion sera assurée dans le cadre des revues de projet annuelles propres à chaque convention de site.

La mission d'AMO de suivi, valorisation et accompagnement des clauses sociales du NPNRU a été confiée par la Métropole, porteur de projet, à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi en 2020. Cette mission est financée sur la période 2020-2022 par la Métropole et l'État.

Article 3.4 - Modification de l'article 9 du titre II « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

♣L'article 9.1.1.1 de la convention relatif aux opérations d'ingénierie est désormais rédigé comme suit :

🗞 « Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru » (nouvelle rédaction)

La présente convention-cadre intègre les seules opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain ainsi que les forfaits dédiés aux équipes projet dans les quartiers. Les autres opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier sont intégrées aux conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

Le relogement des ménages avec minoration de loyer

cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financées dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale Cette opération représente un "droit de tirage" utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le contractualisée pour cette famille d'opération.

ABC HLM est identifiée comme maître d'ouvrage à ce stade, dans l'attente de l'identification des bailleurs.

Date de prise en compte des dépenses	07/01/2016					
Montant prévisionnel de subvention Anru	561 000 €					
visionnel tges à et par tgie	28	32	33			
Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie	T1/T2	Т3	T4/T5 et +			
Maître d'ouvrage (intitulé exact)	A.B.C HLM DU RHONE					
Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)					
ПОТОР		C0724-15-	999			
Libellé précis de l'opération	Ensemble des	minorations de	multibailleurs			

Modalités de fonctionnement des lignes « forfaits de minorations de loyer » : chaque année, selon les calendriers de préparation des avenants ou ajustements mineurs, un tableau sera produit par ABC HIm. Ce tableau recensera les demandes de forfait de minorations de loyer (à terme échu). Il comprendra une colonne observations qui permettra d'indiquer les particularités justifiant le recours au forfait minoration de loyer (minoration importante, loyer initial particulièrement bas, relogement dans le neuf, etc.). Des lignes d'opérations seront alors créées pour chacun des bailleurs concernés.

La conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du co-mandatement et co-financement des équipes projet politique de la ville, les moyens internes suivants sont mobilisés localement pour la conduite de chaque projet de renouvellement urbain. Ces moyens pourront évoluer dans le cadre de l'instruction de chaque convention quartier.

- Sur les projets d'intérêt national
- Bron Parilly : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune) 0
- Bron Terraillon : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune) 0
- Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté Lyon 9 Duchère : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune) 0
 - par la commune)

Vaulx-en-Velin Grande IIe : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par la commune)

0

Vénissieux - St Fons Minguettes - Clochettes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par les communes de Vénissieux et de Saint Fons). Compte tenu de la dimension intercommunale de ce site, le poste de directeur de projet porte sur le pilotage du volet vénissian. Le pilotage du volet saintfoniard est financé via le poste de directeur de projet d'Arsenal, Carnot-Parmentier en PRIR (cf. ci-dessous). 0

Villeurbanne Buers Nord et St Jean : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).

Durée de l'opération	27 semestres	Durée de l'opération	27 semestres	Durée de l'opération
Date de lancement opérationnel	S2 2017	Date de lancement opérationnel	\$2 2017	Date de lancement opérationnel
Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	Date de prise en compte des dépenses	07/07/2017	Date de prise en compte des dépenses
Montant prévisionnel de subvention Anru	3 622 499,96 €	Montant prévisionnel de subvention Anru	427 500 €	Montant prévisionnel de subvention Anru
Taux de subvention Anru	33,33%	Taux de subvention Anru	33,33%	Taux de subvention Anru
Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	10 867 500 €	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	1 282 500 €	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)
Maître d'ouvrage (intitulé exact)	METROPOLE DE LYON	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	COMMUNE DE BRON	Maître d'ouvrage (intitulé exact)
Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	69029 Bron 6069010 Parilly	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)
ПОТОР	C0724-14- 0021	ПОТОР	C0724-14-	ПОТОР
Libellé précis de l'opération	moyens internes Ensemble directions de projet PRIN	Libellé précis de l'opération	moyens internes Parilly agent dev	Libellé précis de l'opération

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

tres	nc on		tres	nc nc		res
27 semestres	Durée de l'opération		27 semestres	Durée de l'opération		27 semestres
S2 2017	Date de lancement opérationnel		S2 2017	Date de lancement opérationnel		S2 2017
07/07/2017	Date de prise en compte des dépenses		07/07/2017	Date de prise en compte des dépenses		07/07/2017
427 500 €	Montant prévisionnel de subvention Anru		427 500 €	Montant prévisionnel de subvention Anru		427 500 €
33,33%	Taux de subvention Anru		33,33%	Taux de subvention Anru		33,33%
1 282 500 €	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)		1 282 500 €	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)		1 282 500 €
COMMUNE DE BRON	Maître d'ouvrage (intitulé exact)		COMMUNE DE SAINT-FONS	Maître d'ouvrage (intitulé exact)		COMMUNE DE VENISSIEUX
69029 Bron, Vaulx-en-Velin, 6069011 Terraillon-Chenier	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)		69199 Saint- Fons Vénissieux 6069015 Minguettes- Clochettes	Localisation (QPV ou EPC! de rattachement)		69199 Saint- Fons Vénissieux 6069015 Minguettes-
C0724-14- 0012	IDTOP		C0724-14- 0019	ОТОР		C0724-14- 0020
Terraillon agent dev	Libellé précis de l'opération	moyens internes	Clochettes agent dev	Libellé précis de l'opération	moyens internes	Minguettes agent dev

	Durán do	l'opération	Operation
	Date de	lancement	opérationnel
Date de	prise en	compte des	dépenses
Montant	prévisionnel	qe	subvention Anru
Taux de	subvention	Anru	
Assiette	subventionnable	prévisionnelle	(HT)
Maître d'ouvrage	(intitulé exact)		
Localisation	(QPV ou EPCI	ge	rattachement)
IDTOP			
Libellé précis de	l'opération		

moyens internes

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Ω				10			"			
27 semestres		Durée de l'opération		27 semestres	Durée de l'opération		27 semestres	Durée de l'opération		27 semestres
S2 2017		Date de lancement opérationnel		S2 2017	Date de lancement opérationnel		S2 2017	Date de lancement opérationnel		S2 2017
07/07/2017		Date de prise en compte des dépenses		07/07/2017	Date de prise en compte des dépenses		07/07/2017	Date de prise en compte des dépenses		07/07/2017
854 999,99 €		Montant prévisionnel de subvention Anru		427 500 €	Montant prévisionnel de subvention Anru		427 500 €	Montant prévisionnel de subvention Anru		427 500 €
33,33%		Taux de subvention Anru		33,33%	Taux de subvention Anru		33,33%	Taux de subvention Anru		33,33%
2 565 000 €		Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)		1 282 500 €	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)		1 282 500 €	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)		1 282 500 €
COMMUNE DE VAULX EN VELIN	:	Maître d'ouvrage (intitulé exact)		COMMUNE DE VILLEURBANNE	Maître d'ouvrage (intitulé exact)		COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	Maître d'ouvrage (intitulé exact)		COMMUNE DE LYON
69256 Vaulx-en- Velin 6069018 Grande Ile	•	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)		69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nors	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)		69286 Rillieux- la-Pape 6069028	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)		69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère
C0724-14- 0015		IDTOP		C0724-14- 0010	IDTOP		C0724-14- 0018	ОТОГ		C0724-14- 0016
Grande Ile 2 agent dev		Libellé précis de l'opération	moyens internes	Buers agent dev	Libellé précis de l'opération	moyens internes	Ville Nouvelle agent dev	Libellé précis de l'opération	moyens internes	Duchère agent dev

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

	مار من	l'opération	Operation	
7.0	Date de	lancement	opérationnel	
Date de	prise en	compte des	dépenses	
Montant	prévisionnel	ф	subvention	Anru
	subvention			
Assiette	subventionnable	prévisionnelle	(F)	
Maître d'ouvrage	(intitulé exact)	50		
Localisation	(QPV ou EPCI	ф	rattachement)	
IDTOP				
Libellé précis de	l'opération			

ď	2
_	-
٥	5
2	=
ď	2
ā	5
andvor)
۶	

30724-14- 0149	69266 Villeurbanne 6069023 Saint-	COMMUNE DE VILLEURBANNE	855 000 €	33,33%	285 000 €	01/01/2022	S1 2022	18 semestres
	lean.							

- Sur les projets d'intérêt régional
- Φ
- Givors les Vernes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon). Lyon 8^{ème} Langlet-Santy et Mermoz : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune). 0
- Saint Fons Arsenal-Carnot Parmentier : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon. Ce poste de direction de projet couvre également le pilotage du projet des Clochettes dans le cadre de la convention-quartier intercommunale Minguettes - Clochettes. 0
 - Saint Priest Bellevue : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon. 0

	Duráo do	l'opération	operation	
	Date de	lancement	opérationnel	
Date de	prise en	compte des	dépenses	
Montant	prévisionnel	qe	subvention	Anru
Taux de	subventio	n Anru		
Assiette	subventionnable	prévisionnelle	E	
Maître d'ouvrage	(intitulé exact)			
Localisation	(QPV ou EPCI	qe	rattachement)	
IDTOP				
Libellé précis de	l'opération			

	6	ח
	700	ט
	į	ט
•	2	ņ
		Ü
	ć	2

27 semestres		Durée de l'opération
S2 2017		Date de lancement opérationnel
07/07/2017		Date de prise en compte des dépenses
974 166,65 0 €		Montant prévisionnel de subvention
33,33% 1 5		Taux de subvention Anru
5 922 500 €		Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)
METROPOLE DE LYON		Maître d'ouvrage (intitulé exact)
bbbbb b999999 QPV multisite (Intérêt régional)		Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)
C0724-14- 0022		IDTOP
Ensemble directions de projet PRIR		Libellé précis de l'opération
	I	

Envoyé en préfecture	le	06/10/2023
----------------------	----	------------

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

moyens internes									
Mermoz Langlet Santy agent dev	C0724-14- 0017	69388 Lyon 8ème arrondissement	COMMUNE DE LYON	1 282 500 €	33,33%	427 500 €	07/07/2017	S2 2017	27 semestres
		6069036 Mermoz							

Ces forfaits sont cofinancés pour une durée de 27 semestres à compter du 7 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2030, à l'exception du poste de directeur de projet de Givors cofinancé pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 dont le cofinancement est porté jusqu'au 31 décembre 2030 et de celui du Au total, ce sont 11 forfaits de directeurs de projet et 14 forfaits d'agents de développement qui sont cofinancés au titre de la convention-cadre. poste d'agent de développement de St-Jean financé du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2030.

La Métropole de Lyon porte un poste dédié à la coordination d'ensemble du NPNRU.

Durée de l'opération
Date de lancement opérationnel
Date de prise en compte des dépenses
Montant prévisionnel de subvention Anru
Taux de subvention Anru
Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)
Maître d'ouvrage (intitulé exact)
Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)
IDTOP
Libellé précis de l'opération

moyens internes									
Poste Chargé.e de mission Pilotage coordination du NPNRU Métropole DPU	C0724-14-	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	1 282 500 €	20,00%	641 250 €	01/07/2017	S2 2017	27 semestres

La Métropole de Lyon porte un poste de chargé.e de mission volet habitat du NPNRU financé du 01/01/2022 au 31/12/2030 pour une durée de 18 semestres.

	Durée de	l'opération	8
Dato do	langument	onórationnol	operationing
Date de	prise en	compte des	dépenses
Montant	prévisionnel	de subvention	Anru
Taux de	subvention	Anru	
Assiette	subventionnable	prévisionnelle (HT)	
Maître d'ouvrage	(intitulé exact)		
Localisation	(QPV ou EPCI	de rattachement)	
IDTOP			
Libellé précis de	l'opération		

moyens internes

50,0	
855 000 €	
METROPOLE DE LYON	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
C0724-14- 0107	
 Poste d'Agent.e de développement Volet Habitat NPNRU Métropole	DHL

000 € 50,00% 427 500 € 01/01/2022 S1 2022 18 semestres

ABC HLM porte un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » pour la coordination du dispositif inter-bailleurs de relogement en lien avec les réservataires et la Métropole.

8	Durée de	l'opération	
مار مادر	Dale de	paárationnol	operationing
Date de	prise en	compte des	dépenses
Montant	prévisionnel	de subvention	Anru
Taux de	subvention	Anru	
Assiette	subventionnable	prévisionnelle (HT)	
Maître d'ouvrage	(intitulé exact)		
Localisation	(QPV ou EPCI	de rattachement)	
IDTOP			
Libellé précis de	l'opération		

moyens internes

27 semestres
S2 2017
07/07/2017
424 861 €
33,33%
1 274 583 €
METROPOLE DE LYON
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)
C0724-14- 0005
Animation interbailleurs – ABC HIm

Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Étude Habitat et Logement (AMO Habitat)

en appui des sites en renouvellement urbain. La 1ère phase 2017 - 2018 a été engagée au titre du protocole de préfiguration. La 2ème phase 2019-2020 a Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole sous pilotage de la Direction de l'Habitat et du Logement pour intervenir au niveau d'agglomération et porté principalement sur le suivi et l'évaluation du volet habitat à l'échelle de l'agglomération. Un nouveau marché a été établi à compter de début 2021 jusqu'en 2024, sur les mêmes types de missions.

C
Durée de l'opération en semestre
Date de lancement opérationnel (semestre et année)
Date de prise en compte des dépenses
Montant prévisionnel de subvention Anru
Taux de subvention Anru
Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)
Maître d'ouvrage (intitulé exact)
Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)
IDTOP
ellé précis de l'opération

Libellé précis de l'opération	ОТОР	Localisation (GPV ou Maître d'ouvrage subventionnable si EPCI de (intitulé exact) prévisionnelle rattachement) (HT)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	laître d'ouvrage subventionnable (intitulé exact) prévisionnelle (HT)	l aux de subvention Anru	subvention prévisionnel de compte des Anru subvention Anru dépenses	Date de prise en compte des dépenses	opérationnel (semestre et année)	Uuree de l'opération en semestre	
prestations exter	mes									
Bude habitat et		FERSE SOCIOOD VALUE IN FIRST PLANT FIRST	METBOROI E DE							

20 semestre(s)

2 019

S

04/03/2019

350 000,00 €

50,00%

700 000,00 €

METROPOLEDE LYON

74D 6666669 99999 multisite (Intérêt national)

724-6999999-14-0002-001

logement (AMO

Habitat)

L'assistance à maîtrise d'ouvrage « copropriétés nouvelles »

copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Métropole de Lyon a été désignée. Les formes d'actions proposées visent à accompagner les leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

copropriété, etc.) ; un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires ; un appui spécifique lors d'étapes clés de la vie d'une copropriété : Différents types d'actions pourraient être envisagées: ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

urée de	eration en	semestre
de lancement Di	opérationnel l'opé	semestre et se
Date de prise en Date	compte des	dépenses (
Montant	prévisionnel de	subvention Anru
Taux de	subvention	Anru
Assiette	subventionnable	prévisionnelle
Maîtro d'ourage	Catitulé avant	(illiniale exact)
Localisation (QPV ou	EPCI de	rattachement)
	POTOL	
l ibolló prócie do	Popáration	Operation

10 semestre(s)	
2 019 1	
SI	
04/03/2019	
125 000,00 €	
50,00%	
250 000,00 €	
METROPOLE DE LYON	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
724-6999999-14-0002-002	
AMO Accompagnement des copropriétés neuves	

prestations externes

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif à aux programmes immobiliers cofinancés par l'Anru est désormais rédigé comme suit

« Article 9.1.1.3 - Les programmes immobiliers cofinancées par l'Anru » (nouvelle rédaction)

La présente convention-cadre intègre les seules opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat détaillés à l'article 2.2.2. Les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés aux niveaux des quartiers sont programmées dans les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

5171 logements seront reconstitués et inscrits dans la présente convention-cadre. Au global, les programmes en reconstitution permettront de produire 60 % PLAI et 40 % PLUS. Ils seront financés dans les mêmes conditions en neuf ou en acquis-amélioré. 10% de cette reconstitution se fera en acquisition-amélioration, opérations se situant très majoritairement sur le secteur Centre de l'agglomération sur un marché tendu avec des coûts d'acquisition très élevés. La convention-cadre intègre des forfaits de soutien financier complémentaire aux opérations en acquisition-amélioration en raison de leurs surcoûts. Compte tenu de la reconstitution totale (5171 logements), l'enveloppe financière correspondant à 228 forfaits a été accordée : 3 107 000€ de concours financiers (914 500€ en subventions et 2 192 500€ en prêts bonifiés) L'enveloppe attribuée couvre les besoins de 198 forfaits majorés à 50% ainsi que 600 000€ correspondants aux prêts bonifiés majorés à 100% pour les 30 PLUS reconstitués dans le cadre de la convention de site de Givors Les Vernes. Seuls les logements reconstitués hors site et hors QPV bénéficient d'une aide complémentaire par rapport aux forfaits de base de subvention et de prêt bonifié.

Le reste de la reconstitution de l'offre est présenté sous la forme de macro ligne par bailleur (en distinguant PRIN et PRIR). Celles-ci seront détaillées annuellement par ajustements mineurs.

La répartition de la reconstitution s'établit de la façon suivante

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 52LO

|D:069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

						Montant prév	Montant prévisionnel des concours financiers	ours financiers				
Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	e de ents	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestres
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
	C0724- 31-0002	QP999100	АВОМА	PLAI	81	1 215 000,000 €	955 800,00 €	2 170 800,00 €	04/03/2019	S1	2020	20
				Total	81	1 215 000,00 €	955 800,00 €	2 170 800,00 €				
				PLUS								
	C0724- 31-0141	QP999100	ADOMA	PLAI	100	1 100 000,00 €	860 000,00 €	1 960 000,00 €		S2	2022	ω
				Total	100	1 100 000,00 €	860 000,00 €	1 960 000,00 €				
				PLUS								
Lyon - Confluence : Reconstitution Adoma 2	C0724- 31-0144	QP999100	АДОМА	PLAI	89	1 020 000,00 €	802 400,00 €	1 822 400,00 €		S2	2022	თ
				Total	89	1 020 000,00 €	802 400,00 €	1 822 400,00 €				
				PLUS	2	16 000,000 €		16 000,00 €				
CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opérations à identifier)	C0724- 31-0048	QP999200	CDC HABITAT	PLAI	0	9'00'€	0,00€	0,00 €	04/03/2019 00:00:00	S	2020	20
				Total	2	16 000,000 €	0,00 €	16 000,00 €				
			•	PLUS	45	900 000'00 €		900 000,00 €				
Erilia - 151 LLS - 106 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	C0724- 31-0006	QP999100	ERILIA	PLAI	106	1 590 000,00 €	1 250 800,00 €	2 840 800,00 €	13/03/2020 00:00:00	S	2020	20
				Total	151	2 490 000,00 €	1 250 800,00 €	3 740 800,00 €				_
			•	PLUS	80	160 000,00 €		160 000,00 €				
				PLAI	13	195 000,000 €	153 400,00 €	348 400,00 €				ω
ERILIA-Villeurbanne Kemer -8 PLUS 13 PLAI -CN	C0724- 31-0094	QP999100	ERILIA	Total	21	355 000,000 €	153 400,00 €	508 400,00 €	13/03/2020	S	2022	02309-202309.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

-20230921-V_DEL_230921_8-DE

												ID: 069-216902569-2023092				
	20			r			2			2			9			
	2020			2022			2023			2022			2022			
	SI			S			S			S			S2			
	04/03/2019 00:00:00			04/03/2019 00:00:00			04/03/2019			04/03/2019						
	1 522 400,00 €	1 522 400,00 €	248 000,00 €	188 800,00 €	436 800,00 €	542 500,00 €	9 00'000 €	601 500,00 €	108 500,00 €	188 800,00 €	297 300,000 €		165 200,00 €	165 200,00 €		
	802 400,00 €	802 400,00 €		188 800,00 €	188 800,00 €		59 000,000 €	59 000,000 €		188 800,00 €	188 800,00 €		165 200,00 €	165 200,00 €		
	720 000,00 €	720 000,000 €	248 000,000 €	0,00 €	248 000,000 €	542 500,00 €	9 00'0	542 500,00 €	108 500,00 €	0,00€	108 500,00 €			0,00 €		
0	89	89	16	16	32	35	5	40	7	16	23	0	41	4		
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total		
	EST METROPOLE			EST METROPOLE			EST METROPOLE			EST METROPOLE			EST METROPOLE			
	QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			
	C0724- 31-0004			C0724- 31-0060			C0724- 31-0061			C0724- 31-0062			C0724- 31-0136			
	EMH - 68 LLS - 68 PLAI / 0 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			EMH - Villeurbanne - Zac La Soie - Lot L' / 13-19 rue de la Soie - 16 PLAI / 16 PLUS - CN			EMH - BRON - 240 route de Genas PUP Genets - 5 PLAI / 35 PLUS - CN			EMH - Villeurbanne - Rue Alfred de Musset (L'Autre Soie lot B2) - 16 PLAI / 7 PLUS - CN			EMH-VILLEURBANNE-ZAC GRATTE CIEL-MACRO LOT B			

Page 27/48

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 52LO

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

															: 069-	21690	2569-2023092
	4			4			4			4			4			9	
	2022			2022			2023			2020			2020				2019
	S2			S 2			S			S 2			S2				S2
										04/03/2019			04/03/2019				04/03/2019
31 000,00 €	141 600,00 €	172 600,00 €		82 600,00 €	82 600,00 €	784 000,00 €	0,00€	784 000,000 €	160 000,00 €	107 200,00 €	267 200,000 €	0,00€	160 800,00 €	160 800,00 €	104 000,00 €	98 000'00 €	202 000,00 €
	141 600,00 €	141 600,00 €		82 600,00 €	82 600,00 €		0,00 €	0,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		70 800,00 €	70 800,00 €		43 000,00 €	43 000,00 €
31 000,000 €		31 000,000 €			0,00 €	784 000,000 €		784 000,000 €	160 000,00 €	€0 000,000 €	220 000,000 €	0,00€	90 000,000 €	90 000 06	104 000,00 €	55 000,000 €	159 000,000 €
2	12	4	0	7	7	98	0	86	8	4	12	0	9	9	13	5	18
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
	EST METROPOLE			EST METROPOLE			EST METROPOLE			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT				GRANDLYON HABITAT
	QP999100			QP999100			QP999200			QP999100			QP999100				QP999100
	C0724- 31-0137			C0724- 31-0138			C0724- 31-0156			C0724- 31-0035			C0724- 31-0036				31-0037
EMH-VIII EI BBANNE	ZAC GRATTE CIEL - MACRO LOT C			EMH - VILLEURBANNE - ZAC LA SOIE - LOT B			EMH - 98 LLS - 0 PLAI / 98 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)			OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4 PLAI/8 PLUS - CN			OPPC - Lyon - 19 rue de la Viabert - 6 PLAI - AA				OPPC - Lyon - 1 rue Gaston Cotte - 5 PLAI/13 PLUS - CN

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 52LO

ID: 069-216902569-20230921_V_DEL_230921_8-DE

														ID:0	69-216	690256	9-20230921
	4			4			4			20			50			10	
	2020			2020			2020			2020			2020			2020	
	S2			S1			S			S			S			S2	
	04/03/2019			04/03/2019			04/03/2019			04/03/2019			13/03/2020 00:00:00			04/03/2019	00:00:00
0,00 €	134 000,00 €	134 000,00 €	120 000,00 €	107 200,00 €	227 200,00 €	0,00€	134 000,00 €	134 000,00 €	2 960 000,00 €	7 182 400,00 €	10 142 400,00 €	800 000,00 €	4 636 400,00 €	5 436 400,00 €	620 000,00 €	455 600,00 €	1 075 600,00 €
	59 000,000 €	59 000,000 €		47 200,00 €	47 200,00 €		59 000,000 €	59 000,000 €		3 162 400,00 €	3 162 400,00 €		2 041 400,00 €	2 041 400,00 €		200 600,00 €	200 600,00 €
0,00€	75 000,000 €	75 000,000 €	120 000,000 €	€0 000,00	180 000,000 €	0,00€	€ 000,000 €	€ 25 000,000	2 960 000,00 €	4 020 000,00 €	9 00,000 086 9	800 000,00 €	2 595 000,00 €	3 395 000,000 €	620 000,000 €	255 000,000 €	875 000,000 €
0	5	5	9	4	10	0	5	9	148	268	416	40	173	213	31	17	48
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
	GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT		·	GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT	
	QP999100			QP069036			QP999100			QP999100			QP999200			QP069036	
	C0724- 31-0040			C0724- 31-0041			C0724- 31-0042			C0724- 31-0043			C0724- 31-0044			C0724- 31-0063	
	OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLAI - CN			OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - AA			OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Halles - 5 PLAI - CN			GLH - 416 LLS - 268 PLAI / 148 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			GLH - 213 LLS - 173 PLAI / 40 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)		GIH-Ivon 7-rue de	Gerland (PUP GINKGO ilot B1/B3) - CN	

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

													-	ID : 0	69-21	690256	9-20230921-\
	9			9			4			4			1			1	
	2022			2020			2021			2021			2022			2021	
	S1			25			82			25			S1			25	
	06/11/2020			06/11/2020			13/03/2020 00:00:00			13/03/2020			13/03/2021			13/03/2020	
40 000,00 €	80 400,00 €	120 400,00 €	100 000,00 €	134 000,000 €	234 000,000 €	60 000,00 €	53 600,000 €	113 600,00 €		80 400,00 €	80 400,00 €	20 000'00 €	53 600,000 €	73 600,00 €		53 600,000 €	53 600,00 €
	35 400,00 €	35 400,00 €		59 000'000 €	59 000'000 €		23 600,00 €	23 600,000 €		35 400,00 €	35 400,000 €		23 600,00 €	23 600,000 €		23 600,000 €	23 600,00 €
40 000,00 €	45 000,000 €	85 000,000 €	100 000'00 €	75 000,000 €	175 000,000 €	60 000,00 €	30 000'00 €	90 000,00 €		45 000,00 €	45 000,00 €	20 000'00 €	30 000'00 €	50 000'00 €		30 000'00 €	30 000'000 €
2	co.	5	5	5	10	3	0	5		3	3	1	2	3	0	2	2
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
	GRANDL YON HABITAT			GRANDL YON HABITAT			GRANDL YON HABITAT			GRANDL YON HABITAT			GRANDL YON HABITAT			GRANDL YON HABITAT	
	QP999200			QP999100			QP999100			QP999200			QP999100			QP999200	
	C0724- 31-0064			C0724- 31-0065			C0724- 31-0102			C0724- 31-0103			C0724- 31-0104			C0724- 31-0105	
	GLH - Lyon 8 - 53-59 rue HUGUES GUERIN - 2 PLUS / 3 PLAI - CN			GLH - Charbonnières les Bains - 9006 chemin de Chanterie - 5 PLAI / 5 PLUS			GLH - AA de 5 logements - 19 Grande rue d'Oullins- 3 PLUS et 2 PLAI			GLH - AA - 125 Gerland - 3 PLAI			9 rue Pierre Carbon 69270 Fontaines sur	Saône		223 avenue Lacassagne, 69003 Lyon	

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 52LO

2569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

_																ID	: 069-2	216902	2569-20230921-	
		8			2			4			4			4			4			7
		2022			2022			2022			2022			2022			2022			2022
		S			S2			82			S2			S2			S2			S 2
		13/03/2020																		
	40 000,00 €	26 800,00 €	66 800,00 €	200 000,00 €	107 200,00 €	307 200,00 €	100 000,00 €	53 600,00 €	153 600,00 €	390 000,00 €	241 200,00 €	631 200,00 €		201 000,00 €	201 000,00 €	180 000,00 €	107 200,00 €	287 200,00 €	120 000,00 €	80 400,00 €
		11 800,00 €	11 800,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		23 600,00 €	23 600,000 €		106 200,00 €	106 200,00 €		88 500,00 €	88 500,000 €		47 200,00 €	47 200,00 €		35 400,00 €
	40 000,00 €	15 000,000 €	55 000,000 €	200 000,00 €	€0 000,000 €	260 000,00 €	100 000,00 €	30 000'000 €	130 000,000 €	390 000,000 €	135 000,000 €	525 000,000 €		112 500,00 €	112 500,00 €	180 000,00 €	€0 000,000 €	240 000,00 €	120 000,000 €	45 000,000 €
	2	-	3	10	4	41	5	2	7	13	9	19		5	5	6	4	13	9	3
	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI
		GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			GRANDLYON	HABITAT		GRANDLYON HABITAT
		QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			OP999100			QP999100
		C0724- 31-0106			C0724- 31-0114			C0724- 31-0118			C0724- 31-0119			C0724- 31-0120			C0724- 31-0121			C0724- 31-0123
		26 petite rue des Collonges St Genis Laval			GLH - Lyon 1- 4 place Croix Paquet			GLH - Caluire - 105 Grande rue de St Clair - AA			GLH - LYON 04 - 46 RUE DE CUIRE - AA			GLH - LYON 04 - 15 RUE GORJUS - AA			GLH - Lvon 1 - 7 rue	Ste Catherine		GLH - Caluire- 65 quai Clémenceau - AA

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

														ID: 069-2169025			69-20230921-V __	
	7			9			ω			-			20			9		
	2022			2022			2022			2022			2020			2021		
	S2			82			82			82			18			SS S		
							20:04:54						04/03/2019			13/03/2020		
200 400,00 €	100 000,00 €	107 200,00 €	207 200,00 €	560 000,00 €	321 600,00 €	881 600,00 €	300 000,00 €	268 000,00 €	568 000,000 €	200 000,00 €	134 000,00 €	334 000,00 €	800 000,00 €	2 840 800,00 €	3 640 800,00 €	540 000,00 €	455 600,00 €	
35 400,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		141 600,00 €	141 600,00 €		118 000,000 €	118 000,000 €		59 000,000 €	59 000,000 €		1 250 800,00 €	1 250 800,00 €		200 600,00 €	
165 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €	560 000,00 €	180 000,000 €	740 000,00 €	300 000,00 €	150 000,000 €	450 000,00 €	200 000,00 €	75 000,000 €	275 000,00 €	800 000,00 €	1 590 000,00 €	2 390 000,00 €	540 000,00 €	255 000,000 €	
6	5	4	6	28	12	40	15	10	25	10	5	15	40	106	146	27	17	
Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	
	GRANDLYON HABITAT			GRANDL YON HABITAT			GRANDL YON HABITAT			GRANDLYON HABITAT			ICF SUD EST			ICF SUD EST		
	QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999100		
	C0724- 31-0124			C0724- 31-0140			C0724- 31-0150			C0724- 31-0151			C0724- 31-0007				C0724- 31-0092	
	LYON - 71 GRANDE RUE DE LA CROIX-ROUSSE - AA			GLH - LYON 2 - ZAC CONFLUENCE - CN			GLH - LYON 8 - AMBROISE PARE - CN			GLH - Dardilly- 4 rue Porte de Lyon - AA			ICF - 146 LLS - 106 PLAI / 40 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			OULLINS Aynard CN 27PLUS 17PLAI		

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

													Т	ID : 06	9-2169	02569	-20230921-
		9			5			2			4			20			4
		2021			2021			2022			2022			2020			2021
		SS			S2			S 2			S2			S			82
		13/03/2020			13/03/2020			05/09/2022			05/09/2022			04/03/2019			13/03/2020
995 600,000 €		375 200,00 €	375 200,00 €	400 000,00 €	321 600,00 €	721 600,00 €	0,00€	124 200,00 €	124 200,00 €		80 400,00 €	80 400,00 €		40 720,00 €	40 720,00 €		87 640,00 €
200 600,00 €		165 200,00 €	165 200,00 €		141 600,00 €	141 600,00 €		64 200,00 €	64 200,00 €		35 400,00 €	35 400,00 €		0,00€	0,00 €		9 00'0
795 000,000 €		210 000,00 €	210 000,00 €	14 210 000,00 € 20 400 000,00 € 12 180 000,00 €				60 000,00 €	€0 000,00 €		45 000,00 €	45 000,000 €		40 720,00 €	40 720,00 €		87 640,00 €
44	0	14	14	4 2 2 6				4	4	0	3	3		4	4		10
Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI
		ICF SUD EST			ICF SUD EST			ICF SUD EST			ICF SUD EST			IMMOB RHONE ALPES			IMMOB RHONE ALPES
		QP999100						QP999100			QP999100			QP999200			QP999200
		C0724- 31-0093						C0724- 31-0112			C0724- 31-0113			C0724- 31-0045			C0724- 31-0088
		Lyon 2e SUCHET CN 14PLAI OULLINS Charton CN 12PLAI 20PLUS						ICF - ECULLY - VEFA - CN			ICF - LYON 8 - VEFA - CN			IRA - 4 LLS - 4 PLAI / 0 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)			100 rue Bugeaud Lyon 6ème

Page 33/48

02569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

										Т	ID:0	69-216	90256	69-2023092 ⁻
		7			20				20		20			50
		2022			2020				2020		2020			2020
		S2			S				22		S			S1
		14/11/2022 20:03:20												
87 640,00 €	181 000,000 €	87 640,00 €	268 640,00 €	2 968 000,000 €	2 822 400,00 €	5 790 400,00 €	1 208 000,000 €	411 600,00 €	1 619 600,00 €	810 000,00 €	5 708 400,00 €	6 518 400,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €
0,00 €		0,00€	1 23					180 600,00 €	180 600,00 €		2 513 400,00 €	2 513 400,00 €		0,00 €
87 640,00 €	181 000,000 €	87 640,00 €	268 640,00 €	2 968 000,00 €	1 584 000,00 €	4 552 000,00 €	1 208 000,00 €	231 000,00 €	1 439 000,00 €	810 000,000 €	3 195 000,00 €	4 005 000,00 €	1 200 000,00 €	
10	16	10	26	371	144	515	151	21	172	27	142	169	30	
Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI
		IMMOB RHONE ALPES			METROPOLE DE LYON				METROPOLE DE LYON		METROPOLE DE LYON			METROPOLE DE LYON
		QP999200			QP999100				QP999200		QP999100			QP999200
		C0724- 31-0111			C0724- 31-0157				C0724- 31-0158		C0724- 31-0159			C0724- 31-0160
		IRA - Lyon 2 - ZAC Confluence flot B1 – CN			Reconstitutions sur site - 515 LLS - 144 PLAI / 371 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			:	Reconstitutions sur site - 172 LLS - 21 PLAI / 151 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)		Forfaits AA - 169 LLS - 142 PLAI / 27 PLUS (PRIN)	opérations à identifier)		Forfaits AA - 30 LLS - 0 PLAI / 30 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

DEL_230921_8-DE

														ID : 069	9-2169	02569	-20230	921-V_D
		20			7			9			6			9			2	
		2020			2019			2019			2021			2021			2022	
		S			S2			S2			S			S2			82	
		04/03/2019			04/03/2019			04/03/2019			01/11/2019			06/08/2021				
1 200 000,00 €	780 000,00 €	3 189 200,00 €	3 969 200,00 €	0,00 €	160 800,00 €	160 800,00 €	120 000,00 €	134 000,00 €	254 000,00 €	200 000,00 €	348 400,00 €	548 400,00 €	180 000,00 €	455 600,00 €	635 600,00 €		53 600,00 €	53 600,00 €
0,00€		1 404 200,00 €	1 404 200,00 €		70 800,00 €	70 800,00 €		59 000,000 €	59 000,000 €		153 400,00 €	153 400,00 €		200 600,00 €	200 600,00 €		23 600,00 €	23 600,00 €
1 200 000,00 €	780 000,000 €	1 785 000,000 €	2 565 000,00 €	0,00 €	90 000'000€	90 000 00	120 000,000 €	75 000,000 €	195 000,000 €	200 000,00 €	195 000,000 €	395 000,000 €	180 000,00 €	255 000,00 €	435 000,000 €		30 000,000 €	30 000,00 €
30	39	119	158	0	9	9	9	5	1	10	13	23	6	17	26		2	2
Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
		OPH AIN			OPH AIN			OPH AIN			OPH AIN			OPH AIN			OPH AIN	
		QP999100						QP999100			QP999100			QP999100			QP999100	
		C0724- 31-0003 51-0023						C0724- 31-0024			C0724- 31-0052			C0724- 31-0091			C0724- 31-0145	
		Dynacité - 158 LLS - 119 PLAI / 39 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)						OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - CN			DYNACITE - Sathonay Camp - ZAC Castellane - 13 PLAI - 10 PLUS - CN			DYNACITE - Lyon 7 - PUP Ginkgo - 17 PLAI / 9 PLUS - CN			DYNACITE - Champagne au Mont d'Or - CN	

Page 35/48

Avenant n°1 à la convention-cadre des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon – Décembre 2022

													ID : 0	69-216	90256	9-20230921
	7			80			7			7			20			20
	2020			2019			2019			2019			2020			2020
	S1			82			S2			S2			S			S1
	04/03/2019			04/03/2019			04/03/2019			03/04/2019			04/03/2019			04/03/2019
160 000,00 €	80 400,00 €	240 400,00 €	0,00 €	402 000,00 €	402 000,00 €	60 000,00 €	26 800,00 €	86 800,00 €	0,00 €	107 200,00 €	107 200,00 €	5 040 000,00 €	12 917 600,00 €	17 957 600,00 €	560 000,00 €	2 224 400,00 €
	35 400,00 €	35 400,00 €		177 000,00 €	177 000,000 €		11 800,00 €	11 800,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		5 687 600,00 €	5 687 600,00 €		979 400,00 €
160 000,00 €	45 000,000 €	205 000,00 €	0,00 €	225 000,000 €	225 000,000 €	60 000,000 €	15 000,000 €	75 000,000 €	0,00 €	€0 000,00 €	60 000,00 €	5 040 000,00 €	7 230 000,00 €	12 270 000,00	560 000,00 €	1 245 000,00 €
8	3	11	0	15	15	3	1	4	0	4	4	252	482	734	28	83
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI
	OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE
	QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999200
	C0724- 31-0025			C0724- 31-0026			C0724- 31-0027			C0724- 31-0028			C0724- 31-0046			C0724- 31-0047
	OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand -	OPPC - Albigny sur Saone - 5 rue Etienne Richerand - CN OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste - 15 PLAI - CN				o da con l'addo	OFFC - Lyon - 21 mue Balthazar - 1 PLAI/3 PLUS - CN			OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Domer/ Repos - 4 PLAI - CN			LMH - 734 LLS - 482 PLAI / 252 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			LMH - 111 LLS - 83 PLAI / 28 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)

 $\mathsf{ID}: 069_{\boxed{2}}216902569\text{-}20230921_{\boxed{\mathsf{V}}}\mathsf{DEL}_230921_8\text{-}\mathsf{DE}$

												: 069-	21690	2569-202	30921 ₋ V
		6			4			4			4			4	
		2019			2022			2020			2020			2020	
		S2			S2			S2			S			SI	
		04/03/2019			06/11/2020			06/11/2020			06/11/2020 00:00:00			06/11/2020 00:00:00	
2 784 400,00 €	328 000,000 €	0,00€	328 000,000 €	640 000,00 €	509 200,00 €	1 149 200,00 €	180 000,00 €	268 000,00 €	448 000,00 €	140 000,00 €	294 800,00 €	434 800,00 €	9 00'000 09	107 200,00 €	167 200,00 €
979 400,000 €								118 000,000 €	118 000,00 €		129 800,00 €	129 800,000 €		47 200,00 €	47 200,00 €
1 805 000,000 €	328 000,000 €	41 328 000,00 € 0 0,00 € 41 328 000,00 € 32 640 000,00 € 19 285 000,00 €					180 000,000 €	150 000,000 €	330 000'00 €	140 000,00 €	165 000,000 €	305 000,000 €	€0 000,000 €	€0 000,00 €	120 000,00 €
111	41	14 0 14 28 61						10	19	7	#	18	က	4	7
Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
		OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE	
	ОР999200 МЕТF ОР999100 ОРН							QP999200			QP999200			QP999200	
	C0724- 31-0051 C0724- 31-0066							C0724- 31-0071			C0724- 31-0075			C0724- 31-0076	
	OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jean Jaurès - 41 PLUS - CN LMH - BRON - ZAC des Terrasses G1/G2 - 19 PLAI/32 PLUS - CN					19 FLAI/32 FLUS - CN		LMH - SAINT-DIDIER- AU-MONT-D'OR - 20/22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 10 PLAI/9 PLUS - CN			LMH - CHARLY - ILOT DE LA MAIRIE - 11 PLAI / 7 PLUS - CN			LMH - CRAPONNE - 4 rue MARCEL PLASSE - 4 PLAI / 3 PLUS - CN	

													- ID	: 069-	21690	2569-2	023092
	4			4			4			9			4			8	
	2020			2022			2022			2022			2022			2022	
	S2			S 2			S			S1			S			S	
	06/11/2020			13/03/2020			13/03/2020			13/03/2020			13/03/2020			13/03/2020	
0,00 €	107 200,00 €	107 200,00 €	440 000,00 €	857 600,00 €	1 297 600,00 €		80 400,00 €	80 400,00 €		134 000,00 €	134 000,00 €		80 400,00 €	80 400,00 €		80 400,00 €	80 400,00 €
	47 200,00 €	47 200,00 €		377 600,00 €	377 600,00 €		35 400,00 €	35 400,00 €		59 000,000 €	59 000,00 €		35 400,00 €	35 400,00 €		35 400,00 €	35 400,00 €
0,00€	€0 000,00 €	€0 000,000 €	440 000,000 €	480 000,000 €	920 000,000 €		45 000,00 €	45 000,000 €		75 000,000 €	75 000,00 €		45 000,00 €	45 000,000 €		45 000,00 €	45 000,000 €
0	4	4	22	32	54		3	3		5	2		3	3		3	3
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
	OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE	
	QP999200			QP999100			QP999200			QP999200			QP999200			QP999200	
	C0724- 31-0077 C0724- 31-0081						C0724- 31-0082			C0724- 31-0083			C0724- 31-0087			C0724- 31-0095	
	LMH - LYON 7 - 20-22 RUE DES GIRONDINS - 4 PLAI - CN	LMH - LYON 7 - 20-22 RUE DES GIRONDINS - 4 PLAI - CN LMH/Caluire et CUIRE/Montessuy llot est /CN/22 plus et 32 PLAI					LMH/La Tour de Salvagny/rue de la mairie - L'Arcae/CN/3 PLAI			LMH/Fontaines sur Saône/8 rue Vignet Trouvé/CN/5 PLAI			LMH/Villeurbanne/6-10 rue Denis Papin/CN/3	PLAI		LMH/STE FOY LES LYON/16 Rue Marguerite /	AA/3 PLAI

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023 5²LO

Publié le

ID: 069-216902569-20230921_V_DEL_230921_8-DE

												I	ID : (069-21	69025	69-202	30921-
	4			9			9			7			9			9	
	2022			2022			2022			2022			2022			2022	
	S			S2			S 2			S2			S2			S2	
	13/03/2020									15/11/2022 00:00:00							
	134 000,00 €	134 000,00 €		26 800,00 €	26 800,00 €		107 200,00 €	107 200,00 €	80 000,000 €	107 200,00 €	187 200,00 €		107 200,00 €	107 200,00 €		107 200,00 €	107 200,00 €
	59 000,000 €	59 000,000 €		11 800,00 €	11 800,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €
	75 000,000 €	75 000,000 €		15 000,00 €	15 000,000 €		€0 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €		€0 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €
	5	5		-	-		4	4	4	4	8		4	4		4	4
PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
	OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE	
	QP999200			QP999200			QP999200			QP999100			QP999200			QP999200	
	C0724- 31-0096			C0724- 31-0115			C0724- 31-0116			C0724- 31-0125			C0724- 31-0129			C0724- 31-0130	
	LMH/ Lyon/ 280-284 boulevard Pinel/ CN/ 5	PLAI		LMH - NEUVILLE SUR SAONE - 9 AVENUE GAMBETTA	- CN		LMH - VILLEURBANNE - 154 -156 RUE ALEXIS PERRONCEL - CN			LMH – Bron – 336 route de Genas – CN			LMH - ST GENIS LES OLLIERES - 22 RUE MARIUS PONCET - CN			LMH - Corbas - 51 Avenue du 8 mai 1945 -	ON

Page 39/48

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

														ID :	069-21	16902569	-20230	921-V_
	9			8			9			~			4			9		
	2022			2022			2022			2022			2022			2022		
	25			25			25			25			25			25		
							01/12/2022											
	134 000,000 €	134 000,00 €	90 000'000 €	80 400,00 €	170 400,00 €		26 800,00 €	26 800,00 €	220 000,000 €	107 200,00 €	327 200,00 €		53 600,000 €	53 600,00 €		26 800,00 €	26 800,00 €	
	59 000'000 €	59 000,000 €		35 400,00 €	35 400,000 €		11 800,00 €	11 800,00 €		47 200,00 €	47 200,00 €		23 600,00 €	23 600,000 €		11 800,00 €	11 800,00 €	
	75 000,000 €	75 000,000 €	90 000'000 €	45 000'00 €	135 000,000 €		15 000,000 €	15 000,000 €	220 000'00 €	9 00,000 09	280 000'00 €		30 000'00 €	30 000,000 €		15 000,000 €	15 000,000 €	
	5	5	3	2	5		1	1	11	4	15		2	0		1	1	
PLUS	PLAI	Total	SN7A	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	SN7A	PLAI	Tota/	PLUS	PLAI	Tota/	PLUS
	OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE		
	QP999200			QP999200			QP999200			QP999100			QP999200			QP999200		
	C0724- 31-0131						C0724- 31-0133			C0724- 31-0134			C0724- 31-0135			C0724- 31-0139		
	LMH - Francheville - Les Allées du Moulin -	de Paris					LMH - LYON 3 - 39-41 RUE JEANNE D'ARC -	AEFA		LMH - BRON - 21 BIS RUE SALVADOR ALLENDE - CN			LMH - Meyzieu - 2 rue de l'Ardèche - CN			LMH - SAINT GENIS LAVAL - 26 RUE PIERRE FOUREL - CN		

Page 40/48

Avenant n°1 à la convention-cadre des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon – Décembre 2022

												_		ID :	069-21	6902569	-20230	921-V
7			7			10			7				4			5		
2022			2022			2022			2022				2023			2019		
S2			S 2			S 2			S 2				S			S 2		
																04/03/2019		
160 800,00 €	160 800,00 €		214 400,00 €	214 400,00 €		214 400,00 €	214 400,00 €		214 400,00 €		214 400,00 €	240 000,00 €	482 400,00 €	722 400,00 €	0,00 €	80 400,00 €	80 400,00 €	0,00 €
70 800,000 €	70 800,00 €		94 400,00 €	94 400,00 €		94 400,00 €	94 400,00 €		94 400,00 €		94 400,00 €		212 400,00 €	212 400,000 €		35 400,00 €	35 400,00 €	
90 000'000 €	90 000'00 €		120 000,000 €	120 000,000 €		120 000,000 €	120 000,00 €		120 000,000 €		120 000,00 €	240 000,00 €	270 000,00 €	510 000,000 €	0,00 €	45 000,00 €	45 000,000 €	9 00'0
9	9		8	80		8	8		8		∞	12	8	30	0	က	က	0
PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI		Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS
OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE			OPH LYON METROPOLE				SACOVIV			SAHLM ALLIADE		
QP999200			QP999200			QP999200			QP999200				QP999100			QP999100		
C0724- 31-0152			C0724- 31-0153		C0724- QF				C0724- 31-0155				C0724- 31-0161			C0724- 31-0030		
LMH - DARDILLY - ilot F - CN			LMH - Sainte-Foy-lès-Lyon - 26 chemin Croix Pivort -	ON		LMH - DARDILLY - ilot E - CN			LMH - LYON 7 - 75 rue Clement Marot -	NO.			SACOVIV - 30 LLS - 18 PLAI / 12 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 3 PLAI - AA		

Publié le

/_DEL_230921_8-DE

													ID :	069-2	16902569	-2023	0921-V_
4			4			4			20			50			4		
2019			2019			2019			2020			2020			2021		
S2			\$2			S2			S			S			S2		
04/03/2019			04/03/2019 00:00:00			04/03/2019 00:00:00			04/03/2019 00:00:00			04/03/2019			06/11/2020 00:00:00		
214 400,00 €	214 400,00 €	440 000,00 €	241 200,00 €	681 200,000 €	300 000,00 €	187 600,00 €	487 600,00 €	900 000,000 €	4 261 200,00 €	5 161 200,000 €	940 000,00 €	3 309 740,00 €	4 249 740,00 €	420 000,00 €	348 400,00 €	768 400,00 €	260 000,00 €
94 400,00 €	94 400,00 €		106 200,00 €	106 200,000 €		82 600,00 €	82 600,00 €		1 876 200,00 €	1 876 200,000 €		1 392 400,00 €	1 392 400,00 €		153 400,00 €	153 400,00 €	
120 000,000 €	120 000,00 €	440 000,00 €	135 000,000 €	575 000,000 €	300 000,00 €	105 000,000 €	405 000,000 €	900 000,00 €	2 385 000,00 €	3 285 000,000 €	940 000,00 €	1 917 340,00 €	2 857 340,00 €	420 000,00 €	195 000,000 €	615 000,000 €	260 000,00 €
∞	œ	22	6	31	15	7	22	45	159	204	47	136	183	21	5	34	13
PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS
SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE		
QP999100			QP999100			QP999100			QP999100			QP999200			QP999100		
C0724- 31-0031		C0724-				C0724- 31-0034			C0724- 31-0038			C0724- 31-0039			C0724- 31-0053		
OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de la	Constellation Via Luna 2 - 8 PLAI - CN		OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 PLAI / 22 PLUS - AA			OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7 PLAI / 15 PLUS - AA			Alliade - 204 LLS - 159 PLAI / 45 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)			Alliade - 183 LLS - 136 PLAI / 47 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)			ALLIADE - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 13 PLAI / 21 PLUS - GN		

Page 42/48

Avenant n°1 à la convention-cadre des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon – Décembre 2022

													-	ID : 00	69-216	90256	9-2023
9			2			ო			5			4	_		4		
2021			2022			2022			2023			2022			2023		
S			S 2			S1			S2			S2			S1		
06/11/2020			13/03/2020			04/03/2019			04/03/2019 00:00:00			13/03/2020			13/03/2020		
428 800,00 €	688 800,00 €	152 000,000 €	156 800,00 €	308 800,000 €	9 00'000 09	134 000,000 €	194 000,00 €	338 865,00 €	105 168,00 €	444 033,00 €	80 000'00 €	160 800,00 €	240 800,00 €		482 400,00 €	482 400,00 €	200 000,00 €
188 800,00 €	188 800,00 €		68 800,00 €	68 800,00 €		59 000'000 €	59 000,000 €		0,00 €	0,00€		70 800,00 €	70 800,00 €		212 400,00 €	212 400,00 €	
240 000,00 €	500 000,00 €	152 000,000 €	9 00,000 €	240 000,00 €	€0 000,000 €	75 000,000 €	135 000,000 €	338 865,00 €	105 168,00 €	444 033,00 €	80 000'00 €	90 000 00€	170 000,00 €		270 000,00 €	270 000,000 €	200 000,00 €
16	59	19	ω	27	8	5	80	59	12	41	4	9	10		18	18	10
PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS
SAHLM			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE		
QP999100			QP999100			QP999100			QP999200			QP999100			QP999100		
C0724- 31-0059		C0724- 31-0085				C0724- 31-0089			C0724- 31-0098			C0724- 31-0099			C0724- 31-0100		
Alliade - Villeurbanne - 107 Rue du 1er Mars - 16	PLAI / 13 PLUS - CN		ALLIADE - Bron ZAC Terraillon - ALH - 19 PLUS - 8 PLAI - CN			ALLIADE - Charbonnières les Bains - CN			Alliade - Lyon 7 - ZAC des Girondins - CN			ALLIADE - MEYZIEU - Combe aux Loups - 4 PLUS - 6 PLAI - CN			MEYZIEU - Mathiolan Ouest - 18 PLAI		

ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

													\rightarrow	ID : 06	9-2169	02569	-2023	0921-V_D
4			4			2			2			ω			က			4
2023			2022			2022			2022			2022			2022			2022
S			S2			S2			S 5			S 5			S2			S2
13/03/2020																		
214 400,00 €	414 400,00 €	160 000,00 €	187 600,00 €	347 600,00 €	81 795,00 €	35 056,00 €	116 851,00 €		140 224,00 €	140 224,00 €		268 000,000 €	268 000,00 €		107 200,00 €	107 200,00 €	9 00'000 09	294 800,00 €
94 400,00 €	94 400,00 €		82 600,00 €	82 600,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00€		118 000,000 €	118 000,000 €		47 200,00 €	47 200,00 €		129 800,00 €
120 000,00 €	320 000,00 €	160 000,000 €	105 000,000 €	265 000,000 €	81 795,00 €	35 056,00 €	116 851,00 €		140 224,00 €	140 224,00 €		150 000,000 €	150 000,000 €		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	165 000,000 €
8	18	8	7	15	7	4	11		16	16		10	10		4	4	3	Ξ
PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI
SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE			SAHLM			SAHLM ALLIADE			SAHLM			SAHLM			SAHLM
QP999100			QP999100			QP999200			QP999200			QP999200			QP999100			QP999200
C0724- 31-0101			C0724- 31-0126			C0724- 31-0127			C0724- 31-0128			C0724- 31-0142			C0724- 31-0143			C0724- 31-0146
ALLIADE - MEYZIEU - Rue de la République - 10 PLUS - 8 PLAI - CN			ALLIADE - Charly - 323 chemin des Ferratières - VEFA - CN			ALLIADE - LYON 8 - 15 avenue de Mermoz - VEFA			ALLIADE - LYON 7 - Rue des Girondins - CN			ALLIADE - CORBAS - Impasse des Chalets - CN			ALLIADE - Francheville - 52 route du Bruissin - CN			ALLIADE - MEYZIEU - 11 rue de la République - CN

Page 44/48

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

										Τ				ID : 0	69-216
		4			9			20			20	}		9	
		2022			2022			2020			2020			2021	
		S2			S2			S			S	i		S	
					13/03/2020			04/03/2019			04/03/2019	00:00:00		06/11/2020	00:00:00
354 800,00 €	240 000,00 €	348 400,00 €	588 400,00 €		43 820,00 €	43 820,00 €	740 000,00 €	3 484 000,00 €	4 224 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	360 000,00 €	160 800,00 €	520 800,00 €
129 800,00 €		153 400,00 €	153 400,00 €		0,00€	0,00€		1 534 000,00 €	1 534 000,00 €		0,00€	0,00€		70 800,00 €	70 800,00 €
225 000,000 €	240 000,00 €	195 000,000 €	435 000,000 €		43 820,00 €	43 820,00 €	740 000,00 €	1 950 000,00 €	2 690 000,00 €	64 000,00 €	0,00€	64 000,00 €	360 000,00 €	90 000,000 €	450 000,000 €
14	12	13	25		5	5	37	130	167	80	0	8	18	9	24
Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total
		SAHLM ALLIADE			SAHLM ALLIADE SEMCODA APRICOT		SEMCODA APRICOT IMMO		SEMCODA APRICOT IMMO			SEMCODA APRICOT IMMO			
		QP999200			QP999200			QP999100					C0724- 31-0072		
		C0724- 31-0147			C0724- 31-0148		C0724- 31-0014 C0724- 31-0049		C0724- 31-0049						
		ALLIADE - OULLINS - Rue Aulagne - VEFA			ALLIADE - LYON 9 - 40 rue des Docks - VEFA			Semcoda - 167 LLS - 130 PLAI / 37 PLUS (PRIN) (opérations à	identifier)		Semcoda - 8 PLUS (PRIR) (opérations à			Semcoda - Corbas - 49 rue centrale nord - 6	PLAI/18 PLUS - CN

Article 3.5 - Modification de l'article 10 du titre II « le plan de financement des opérations programmées »

L'article 10 est désormais rédigé comme suit

« Le plan de financement des opérations programmées »

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global de concours financiers prévisionnels de 126 357 545,60 comprenant 48 328 777,60 € de subventions et 78 028 768,00 €de prêts bonifiées Action Logement.
- d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 542 955 000 €. Les modalités la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 175 000 €. La mise en œuvre du taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel:

le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention oluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention)

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID: 069-216902569-20230921-V_DEL_230921_8-DE

Contrat concerné	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NDNDLI	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole de préfiguration n°336*	35 597 762,68 €	22 916 979,00 €	58 514 741,68 €
Présente Convention cadre de la Métropole de Lyon, n°724	48 328 777,60 €	78 028 768,00 €	126 357 545,60 €
Totaux	83 926 540,28 €	100 945 747,00 €	184 872 287,28 €

* Répartition des concours financiers tenant compte du transfert du protocole de préfiguration métropolitain dans la convention-cadre, du volume de reconstitution de l'offre LLS de 15 logements (5 PLAI, 10 PLUS) représentant 235 700 € de concours financiers (45 000 € de subventions, 190 700 € de prêts).

Article 3.6 - Modification des annexes à la Convention cadre

Les annexes A 4.3 (pour le paragraphe reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux), B1, B2, C1, C3, C4, C6, C9 sont remplacées par les annexes au présent avenant.

L'annexe D5 « Convention Minoration de loyer » est remplacée par la « Charte locale d'insertion » annexée au présent avenant. La table des annexes est modifiée en conséquence.

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES MODIFIEES PAR AVENANT N°1

A - A 4.3 Bilan des opérations urgentes et à démarrage anticipé

Mise à jour de la reconstitution de l'offre du protocole de préfiguration (annulation, report)

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité):

B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts C9 Tableaux de synthèse des opérations habitat

D5 Charte locale d'insertion